

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le maire de la commune de LIGINIAC

Vu la demande en date du 31 Juillet 2025 par laquelle Monsieur Rémi VALADE demeurant au 39 le Mont Haut, 19160 Liginiaac, demande l'alignement :

Voie communale N°20, sur la commune de Liginiaac

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement approuvé le 11 juillet 2025 dont l'extrait est ci-annexé

Article 2. RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3. FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4. VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5. AMPLIATION

Le présent arrêté sera diffusé :

- Au bénéficiaire pour attribution ;
- A la commune de Liginiaac pour attribution ;

Annexe :

Plan de l'alignement



Fait en Mairie de LIGINIAC, le 19 août 2025

Le Maire, Frédéric BIVERT

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le 19/08/2025

ID : 019-211911300-20250819-A2025003-AR



Département : CORRÈZE (19)

Commune : LIGINIAC (113)

Section : ZR - Numéro : 68

Lieu-dit : La Chastre

PLAN DE DÉLIMITATION

Échelle : 1/500e

Propriété de M. VALADE Rémi



Frédéric BIVERT

✓ Certified by yousign

Domaine Non Cadastéré

(Voie Communale n°20)

Propriétaire :
Commune de LIGINIAC



Tableau de Coordonnées			
Matricule	E	N	Nature
Bn.1	1646857.19	4243992.23	Borne OGE Nouvelle
Br.1	1646854.82	4243975.89	Borne de Remembrement
Bv.2	1646849.06	4243932.20	Borne OGE Vérifiée

Légende :

- ▲ Station
- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Borne OGE vérifiée
- Borne de remembrement
- ▨ Bâtiment dur
- ▨ Bâtiment léger
- Clôture sur piquets bois
- Haie
- Arbre feuillu
- Coffret EDF
- Poteau telecom bois
- Poteau electricité béton

— Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique
 — Limites objets d'un bornage contradictoire
 — Limites objets d'une vérification de limite
 — Limites définies précédemment
 - - - Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique



MESURES
GEOMETRES-EXPERTS

SELARL MESURES
Place Treich-Laplène
19200 USSEL
05 55 72 17 71
ussel@mesures.expert
www.mesures.expert

Signature du responsable

Nicolas DUCROS
✓ Certified by yousign

Planimétrie : Système Géographique RGF93 - Projection Lambert CC45 (par méthode GNSS)
 Relevé effectué le 20/05/2025
 Réunion de bornage contradictoire effectuée le 17/06/2025

Date	Réalisé par	Responsable
26/06/2025	M. SZNAJDER	N. DUCROS

Dossier n° : 25U114

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISEN GARANTIE

A.L.D. E.B.